

# COMPTE RENDU DE SÉANCE COMITÉ SYNDICAL – SÉANCE DU MARDI 12 AVRIL 2022

---

Affichage délibérations – panneau Alpi : 20 avril 2022

Publication du compte-rendu : site internet Alpi : 20 avril 2022

Le 12 avril deux mille vingt-deux à 17h00 le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente.

---

Présents (présentiel) :

Jean-François CHIVRACQ, Christiane GUIGUE, Philippe LAMARQUE, Magali VALIORGUE

Présents (visioconférence):

Didier GAUGEACQ, Patrice LARTIGUE, Thierry LECERF, Julien PARIS, Karl MADER

Absents Excusés :

Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Frédéric CARRERE, Jeanne COUTIERE, Colette DESTRADE, Christine FOURNADET, Marc LAFOURCADE, Serge LASSERRE, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Corinne MANCICIDOR, Pascal MARTINEZ, Adeline VERGEZ

Pouvoirs :

Pascal MARTINEZ à Magali VALIORGUE

Date de convocation par voie dématérialisée : 06 avril 2022

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Présence de Monsieur le Payeur Départemental des Landes

Résultats : (Application de Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020/Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 telles que modifiées par la Loi n° 2021- 1465 du 10 novembre 2021).

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 9

Votants/Pour : 10

Abstention : 0

## DÉLIBÉRATION N°01-01

### FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DECIDÉ** :

- De déclarer que le compte de gestion dressé pour le Syndicat Mixte Alpi pour l'exercice 2021 par la Paierie Départementale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- D'autoriser la Présidente à signer tout document à cet effet.

## DÉLIBÉRATION N° 01-02

### FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE

Ne prend pas part au vote : Magali VALIORGUE

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DECIDÉ** :

- D'adopter le compte administratif 2021 du budget principal comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL</b>	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 359 330.26 euros
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 938 064.02 euros
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	- 38 073,28 euros

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL</b>	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	938 320,30 euros
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	758 777.39 euros
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	99 802.20 euros

- D'adopter le compte administratif 2021 du budget annexe comme suit :

<b>BUDGET ANNEXE</b>	
RECETTES D'EXPLOITATION	56 183, 65 euros
DEPENSES D'EXPLOITATION	56 191.77 euros
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 8.12 euros

- D'autoriser la Présidente pour signer les documents afférents.

## DÉLIBÉRATION N° 01-03

### FINANCES : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 - BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DECIDÉ** :

Pour le budget principal.

Après avoir voté le compte administratif,

A la clôture de l'exercice 2021, les résultats s'établissent comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses (a)	3 938 064,02 €
Recettes (b)	3 899 990,74 €
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice (c=b-a)</b>	<b>-38 073,28 €</b>
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	459 339,52 €
<b>Résultat de clôture 2021 (e=c+d)</b>	<b>421 266,24 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses (a)	758 777,39 €
Recettes (b)	858 579,59 €
<b>Résultat d'investissement de l'exercice (c=b-a)</b>	<b>99 802,20 €</b>

Solde d'exécution reporté N-1 (d)		79 740,61 €
<b>Solde d'exécution 2021 (e=c+d)</b>		<b>179 542,81 €</b>
Restes à réaliser	Dépenses (f)	27 202,67 €
	Recettes (g)	0,00 €
	Solde (h =f-g)	27 202,67 €
<b>Besoin de financement de l'investissement 2022</b>	<b>si h&gt;e : i = h-e sinon i=0</b>	<b>-152 340,14 €</b>

Le solde d'exécution reporté 2021 étant supérieur au besoin de financement de l'investissement, l'affectation est réalisée conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

<b>BUDGET PRINCIPAL - Affectation sur l'exercice 2022</b>	
<b>Compte R 002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>421 266,24 €</b>
<b>Compte R 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>179 542,81 €</b>
<b>Compte R 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés</b>	<b>0,00 €</b>

#### **BUDGET ANNEXE**

A la clôture de l'exercice 2021, les résultats s'établissent comme suit :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	
Dépenses (a)	56 191,77 €
Recettes (b)	56 183,65 €
<b>Résultat de l'exercice (c=b-a)</b>	<b>-8,12 €</b>
Résultat reporté N-1 (d)	10 044,59 €
<b>Résultat de clôture 2021 (e=c+d)</b>	<b>10 036,47 €</b>

<b>BUDGET ANNEXE - Affectation sur l'exercice 2022</b>	
<b>Compte R 002 - Résultat d'exploitation reporté</b>	<b>10 036,47 €</b>

- D'autoriser la Présidente pour signer les documents afférents.

## DÉLIBÉRATION N° 01-04

### FINANCES : VOTE DU BUDGET 2022 - BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DECIDÉ** :

- D'adopter le budget principal 2022 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT</b>	1 121 872,67 euros	1 121 872,67 euros
<b>FONCTIONNEMENT</b>	4 752 766,24 euros	4 752 766,24 euros

- D'adopter le budget annexe 2022 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
<b>EXPLOITATION</b>	67 736.47 euros	67 736.47 euros

- D'autoriser la Présidente à signer tout document à cet effet.

## DÉLIBÉRATION N° 02-01

### PERSONNEL : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ière</sup> CLASSE À TEMPS COMPLET

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DECIDÉ** :

- De créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35h/semaine d'Adjoint technique principal de 1<sup>ière</sup> classe à compter du 01 août 2022.
- Précise que :
  - Les rémunérations et la durée de carrière de l'agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
  - Madame la Présidente est chargée de procéder au recrutement,

- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

## DÉLIBÉRATION N° 02-02

### PERSONNEL : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE DE CATÉGORIE B (justifié par la nature des fonctions – article L 332-8-2° du code général de la fonction publique)

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DECIDÉ** :

- De créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35h/semaine de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe de catégorie hiérarchique B à compter du 1er août 2022.
- Que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de l'établissement.
- Que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : agent chargé de la cyber-sécurité.
- Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans).
- Que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 604 correspondant au 7<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, emploi de catégorie hiérarchique B.
- Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- Madame la Présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

## DÉLIBÉRATION N°03

### APPEL A PROJETS – ESMS NUMÉRIQUE 2022

Un appel à Projets 2022 nommé « ESMS Numérique » a été lancé dans le cadre de France Relance et du Ségur Numérique en Santé.

Une enveloppe de 630 M€ est répartie entre le programme ESMS Numérique et le Dispositif SONS qui poursuivent de façon complémentaire un objectif commun : déployer massivement les usages en matière et de partage des données de santé entre professionnels et avec les usagers.

Pour le département des Landes, l'Alpi a proposé à l'ensemble de ses adhérents Apologic concernés, de les aider dans la constitution de la grappe et de les assister ensuite tout au long du projet. Un contact a également été pris avec notre éditeur de logiciel d'aide sociale, Arche (anciennement Apologic) afin que la nouvelle version prévoit les avancées demandées.

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DECIDÉ** :

- D'assister les collectivités adhérentes à la prestation « aide sociale » pour le montage du projet ESMS numérique.
- D'autoriser la Présidente à signer tout document à cet effet.

## DÉLIBÉRATION N°04

### PARTICIPATIONS ET TARIFS HT

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DECIDÉ** :

- De prendre acte des nouvelles participations pour les adhérents et non adhérents (présentées dans le document ci-joint).
- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.



## DÉLIBÉRATION N°05

### CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES NON ADHÉRENTS

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DECIDÉ** :

- D'approuver les conventions ci-après :
  - La CFDT Interco Landes pour une formation bureautique d'un montant 480 euros HT
  - CAUE des Landes pour :
    - PAT d'un montant de 225 euros HT
    - PAT d'un montant de 350 euros HT
- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

## DÉLIBÉRATION N°06

### VOLET CYBER-SECURITÉ : DISPOSITIF ACQUISITION DE PRODUITS ET LICENCES MUTUALISÉS AU PROFIL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DECIDÉ** :

- De prendre acte que l'Alpi va déposer, dans le cadre de France RELANCE, un dossier ayant pour projet d'acquérir de produits et licences mutualisés pour les collectivités adhérentes à l'Alpi.
- D'autoriser la Présidente à signer tout document à cet effet.

## DÉLIBÉRATION N°07

### LANCEMENT DU MARCHÉ PORTANT SUR DES PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA SOLUTION DE GESTION DES SITES INTERNET

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DECIDÉ** :

- D'autoriser le lancement en appel d'offres ouvert du marché ayant pour dénomination : Prestation de services pour la solution de gestion des sites internet.
- D'approuver le dossier de consultation des entreprises.
- D'autoriser Madame La Présidente à signer tout document afférent au lancement de la procédure de marché public.

---

La séance est levée à 19 h 00

**La Présidente du Syndicat Mixte**

**Départemental ALPI**

**Magali VALIORGUE**